

COMMUNE DE HERRLISHEIM

**PROCES VERBAL
DE L'ÉLECTION DU MAIRE
ET DES ADJOINTS**

**Séance du conseil municipal du lundi 25 mai 2020,
Au Centre Socio-Culturel, 2 rue du Général Reibel à Herrlisheim (67850).**

Effectif légal du conseil municipal 27

Convocation le 18 mai 2020

L'an deux mille vingt, le lundi 25 du mois de mai à 20 heures et 00 minute en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de HERRLISHEIM.

Étaient présents Mmes, MM. les conseillers municipaux suivants :

M. SCHAEFFER Serge	M. RIETSCH Thiébault
Mme BEURIOT Nadine	Mme GEORG Adeline
M. GEORG Michel	M. ANDRES Jérôme
Mme KISTLER Catherine	Mme ADAM Marie
M. SCHMITT Jérôme	M. MEHR Jean-Jacques
Mme SALON Pénélope	Mme BALAUD-WEINUM Marie-Catherine
M. VELTZ David	M. BURG Lothaire
Mme RIEGER Patricia	Mme PAUMARD Estelle
M. FRIESS Vincent	M. ROBINET Claude
Mme WOHLHUTER Agnès	M. WENDLING Alexandre
M. NICOLAS Sébastien	Mme EDER Emmanuelle
Mme HEYDMANN Delphine	M. JUNG Thomas
M. WELSCH Martial	Mme STROH Irène
Mme LAENG Aurélie	

Absents :

Néant

.....
.....
.....

Pouvoirs :

Néant

.....
.....
.....

1. Installation des conseillers municipaux

VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment son article 11 ;

VU l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU l'ordonnance n°2020-413 du 8 avril 2020 visant à assurer la continuité de l'exercice des fonctions exécutives locales durant l'état d'urgence sanitaire ;

VU l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19

VU le décret n°2020-571 du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020,

La séance a été ouverte sous la présidence de M Louis BECKER, maire sortant (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré que le conseil municipal a été élu au complet lors du scrutin organisé le 15 mars 2020. Les conseillers municipaux et communautaires élus sont entrés en fonction le 18 mai 2020 par décret du 14 mai 2020 n°2020-571.

Monsieur Louis BECKER, s'adresse à l'assemblée :

« Mesdames, Messieurs,

Vous avez été invités pour l'installation du Conseil Municipal et l'élection du maire et des adjoints.

Tout d'abord, je veux féliciter tous les nouveaux élus et souhaiter que tous ici présents puissent travailler dans un esprit d'ouverture et de sérénité au développement harmonieux de notre commune. Vous avez été élus, vous portez aujourd'hui des responsabilités nouvelles qu'il vous faudra découvrir pour certains. Vos décisions engageront le fonctionnement et l'avenir de notre commune.

Les municipalités et les communes existent depuis 1789. Vous vous inscrivez donc dans une longue chaîne de conseils municipaux qui administrent notre commune depuis des siècles. Ces conseils municipaux ont fait vivre et évoluer Herrlisheim. Ils ont progressivement construit toutes les infrastructures locales dans les domaines de l'habitat, des écoles, des lieux culturels et sportifs, des voiries, de l'économie, etc...

Sachez apprécier le travail réalisé dans le passé. Il vous appartient maintenant d'écrire un nouveau chapitre de cette longue histoire. Je vous transmets le flambeau.

Je resterai disponible pour le nouveau maire autant qu'il le souhaitera.

Bonne chance à vous tous. »

2. Désignation du secrétaire de séance

M. BURG Lothaire doyen d'âge parmi les conseillers municipaux, a présidé la suite de cette séance en

vue de l'élection du Maire (article L 2122-8 du CGCT) et s'est adressé à M. BECKER :

« Merci Monsieur Louis Becker, cette réunion porte la marque d'un passage de témoin émouvant, celui d'une mandature très enracinée dans une commune, tenue avec vaillance grâce à votre souci d'équilibre et d'humanité - ce qui appelle tout notre respect et gratitude -, vers une équipe renouvelée et prête à l'action. Tous nos hommages. »

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président a proposé de procéder à la nomination du **secrétaire de séance**.

Le conseil a choisi **Mme ADAM Marie** pour secrétaire (par tradition le plus jeune des conseillers).

M. Emmanuel MARTZ, Directeur Général des Services, et Mme Aurélie DURRMANN, secrétaire des assemblées, rédacteur territorial au sein de la commune de HERRLISHEIM, ont assisté à la séance.

3. Adoption du Procès – verbal de la séance du 09 mars 2020

VU Le procès-verbal du 9 mars 2020,

Les conseillers municipaux de la précédente mandature présents,

ADOPTENT à l'unanimité et signent le procès-verbal dans les formes et rédaction proposées.

4. Élection du maire et des adjoints

2020-819IVP Election du Maire

Présidence de l'assemblée

Au vu de l'appel nominal, il a été constaté que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 était remplie¹.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Le Président a donné lecture des articles L 2122-4, L 2122-5, L 2122-7 et L 2122-10 et du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Il a notamment rappelé que :

- le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.
- le maire et les adjoints au Maire sont élus pour la même durée que le conseil municipal

Constitution du bureau

En plus du Président, le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs :

M. ANDRES Jérôme et Mme LAENG Aurélie.

Après un appel de candidatures, les candidats au poste de Maire sont les suivants :

- **M. SCHAEFFER Serge**

Il a donc été procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

¹ Tiers des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

Déroulement de chaque tour de scrutin

Le président a présenté l'urne à chaque conseiller. A l'appel de son nom, chaque conseiller municipal a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté sans toucher l'enveloppe et le conseiller municipal l'a déposée lui-même dans l'urne. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

Conformément aux préconisations du conseil scientifique dans son avis du 8 mai 2020 et à la circulaire du Ministère de la cohésion des territoires et des Collectivités Territoriales du 15 mai 2020, la manipulation des bulletins au moment du dépouillement et du comptage des votes s'est fait par une seule personne, le Président. Le comptage a été validé par les assesseurs sans toucher les bulletins.

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	27
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	4
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	23
f. Majorité absolue ²	15

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
M. SCHAEFFER Serge	23	Vingt-trois
.....

² La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

Proclamation de l'élection du maire

M. SCHAEFFER Serge a été proclamé maire de la Commune de HERRLISHEIM et a été immédiatement installé.

M. SCHAEFFER Serge remercie le conseil municipal pour la confiance qu'il lui a accordé et dit que prendre la fonction de maire est un honneur mais également une responsabilité. Il adresse également ses remerciements à son équipe, sa famille, au personnel communal ainsi qu'au public présent. Le maire s'adresse ensuite à M. Alexandre WENDLING, Mme Emmanuelle EDER, M. Thomas JUNG et Mme Irène STROH pour leur dire qu'il faudra trouver le chemin d'un travail collectif au bénéfice de la collectivité.

2020-820IVP Détermination du nombre d'adjoints et élection des adjoints

Sous la présidence de M. SCHAEFFER Serge élu, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 8 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application de la délibération du 04 avril 2014, la commune disposait, de 6 adjoints. Le nombre d'adjoints en fin de mandat est

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de voter la fixation du nombre d'adjoints à quatre membres.

Le Conseil Municipal,

DECIDE à l'unanimité, conformément aux résultats précités, d'élire quatre adjoints de la commune.

Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, et en particulier les articles L.2122-4 et L.2122-7-2

VU la délibération du conseil municipal de ce jour fixant le nombre d'adjoints au maire à quatre,

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de 2 minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté que 1 (une) liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Cette liste a été joint au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste.

- Liste menée par Mme BEURIOT Nadine et composée des membres suivants :
 - Mme BEURIOT Nadine
 - M. GEORG Michel
 - Mme KISTLER Catherine
 - M. David VELTZ

Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau et dans les mêmes conditions de déroulement de scrutin rappelées au point 4.

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	27
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	1
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	3
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	23
f. Majorité absolue ⁴	15

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Mme BEURIOT Nadine	23	Vingt-trois
.....

Proclamation de l'élection des adjoints

La liste Mme BEURIOT Nadine ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés élus en qualité d'adjoints au maire dans l'ordre suivant :

- | | |
|-------------------------|-----------------------------|
| - Mme BEURIOT Nadine | 1 ^{èr(e)} adjointe |
| - M. GEORG Michel | 2 ^{ème} adjoint |
| - Mme KISTLER Catherine | 3 ^{ème} adjointe |
| - M. David VELTZ | 4 ^{ème} adjoint |

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

5. Charte de l'élu local

2020-821IVP Charte de l'élu local

VU l'article L 2121-7 du CGCT précisant lors de la première réunion du conseil municipal, après l'élection du maire et des adjoints, le maire donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L. 1111-1-1.

CONSIDERANT que la charte de l'élu local a été remise à chaque conseiller municipal

Monsieur le Maire rappelle que les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l'élu local. Les conditions d'exercice des mandats locaux de la charte sont les suivants :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE de la lecture de la Charte de l'élu local par le Monsieur le Maire et de sa diffusion aux membres du Conseil Municipal.

6. Exercice des mandats locaux : indemnités des élus

2020-822IVP Indemnités de fonction du Maire et des adjoints

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants;

CONSIDERANT que la dernière revalorisation de l'indice terminal de l'échelle de la rémunération de la fonction publique du 1^{er} janvier 2019 porte l'indice brut à 1027 (indice majoré 830).

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux adjoints ;

CONSIDERANT que la Commune de Herrlisheim est située dans la tranche suivante de population : 3 500 à 9 999 habitants ;

CONSIDERANT que le taux maximum de l'indemnité par rapport au montant du traitement brut terminal de la Fonction Publique est pour cette tranche de population de 55 % pour le Maire et de 22 % pour les Adjoints, soit respectivement un montant brut maximum de 2 139,17 € pour le Maire et de 855,67 € pour les Adjoints ;

DECIDE à l'unanimité

DE VOTER le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire au taux de **55 %**, soit **2 139,17 € brut** avec effet au **25 mai 2020** ;

DE VOTER le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'Adjoints au taux de **22 %**, soit **855,67 € brut** avec effet au **25 mai 2020**.

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

Les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction seront inscrits aux budgets 2020 et suivants de la Commune de Herrlisheim.

Le tableau nominatif des indemnités est annexé à la présente délibération.

Le maire précise que le vote de cette délibération s'explique d'une part, par le renouvellement de la municipalité, d'autre part, par la décision du maire et des adjoints d'apporter une marque de solidarité : faire don de leur première indemnité, équivalente à un mois complet, pour l'achat de produits sanitaires et de protection, destinés aux commerçants et artisans locaux.

Le maire précise que l'indemnité est identique à celle de l'équipe précédente.

*Le maire
(ou son remplaçant),*



*Le conseiller municipal le
plus âgé,*



Le secrétaire,



Les assesseurs,



FEUILLE DE PRESENCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2020

Titre	Nom et prénom	Fonctions	Signatures
Monsieur	SCHAEFFER Serge	Maire	
Madame	BEURIOT Nadine	1ère adjointe	
Monsieur	GEORG Michel	2ème adjoint	
Madame	KISTLER Catherine	3ème adjointe	
Monsieur	VELTZ David	4ème adjoint	
Monsieur	BURG Lothaire	conseiller municipal	
Monsieur	ROBINET Claude	conseiller municipal	
Monsieur	MEHR Jean-Jacques	conseiller municipal	
Monsieur	WELSCH Martial	conseiller municipal	
Monsieur	SCHMITT Jérôme	conseiller municipal	
Madame	WOHLHUTER Agnès	conseillère municipale	
Madame	BALAUD-WEINUM Marie-Catherine	conseillère municipale	
Madame	RIEGER Patricia	conseillère municipale	
Monsieur	NICOLAS Sébastien	conseiller municipal	
Madame	SALON Pénélope	conseillère municipale	
Monsieur	FRIESS Vincent	conseiller municipal	
Madame	PAUMARD Estelle	conseillère municipale	
Madame	GEORG Adeline	conseillère municipale	
Monsieur	RIETSCH Thiébault	conseiller municipal	
Madame	HEYDMANN Delphine	conseillère municipale	
Madame	LAENG Aurélie	conseillère municipale	
Monsieur	ANDRES Jérôme	conseiller municipal	
Madame	ADAM Marie	conseillère municipale	
Madame	STROH Irène	conseillère municipale	
Madame	EDER Emmanuelle	conseillère municipale	
Monsieur	JUNG Thomas	conseiller municipal	
Monsieur	WENDLING Alexandre	conseiller municipal	

ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

FEUILLE DE PROCLAMATION annexée au procès-verbal de l'élection **NOM ET PRÉNOM DES ÉLUS**

(dans l'ordre du tableau)

Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Fonction (Conseil municipal d'installation maire et adjoints)	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
Monsieur	SCHAEFFER Serge	16/05/1963	Maire	959
Madame	BEURIOT Nadine	21/12/1956	1ère adjointe	959
Monsieur	GEORG Michel	10/05/1955	2ème adjoint	959
Madame	KISTLER Catherine	29/04/1966	3ème adjointe	959
Monsieur	VELTZ David	17/07/1977	4ème adjoint	959
Monsieur	BURG Lothaire	07/09/1952	conseiller municipal	959
Monsieur	ROBINET Claude	06/10/1958	conseiller municipal	959
Monsieur	MEHR Jean-Jacques	08/01/1961	conseiller municipal	959
Monsieur	WELSCH Martial	12/01/1965	conseiller municipal	959
Monsieur	SCHMITT Jérôme	22/06/1965	conseiller municipal	959
Madame	WOHLHUTER Agnès	15/11/1965	conseillère municipale	959
Madame	BALAUD-WEINUM Marie-Catherine	20/03/1967	conseillère municipale	959
Madame	RIEGER Patricia	30/04/1968	conseillère municipale	959
Monsieur	NICOLAS Sébastien	08/07/1968	conseiller municipal	959
Madame	SALON Pénélope	11/02/1972	conseillère municipale	959
Monsieur	FRIESS Vincent	12/10/1973	conseiller municipal	959
Madame	PAUMARD Estelle	21/10/1977	conseillère municipale	959
Madame	GEORG Adeline	03/05/1980	conseillère municipale	959
Monsieur	RIETSCH Thiébault	22/08/1980	conseiller municipal	959
Madame	HEYDMANN Delphine	19/05/1981	conseillère municipale	959
Madame	LAENG Aurélie	14/06/1982	conseillère municipale	959
Monsieur	ANDRES Jérôme	04/04/1987	conseiller municipal	959
Madame	ADAM Marie	13/04/1996	conseillère municipale	959
Madame	STROH Irène	09/12/1962	conseillère municipale	420
Madame	EDER Emmanuelle	23/03/1966	conseillère municipale	420
Monsieur	JUNG Thomas	26/01/1973	conseiller municipal	420
Monsieur	WENDLING Alexandre	15/12/1976	conseiller municipal	420

Fait à HERRLISHEIM, le 25 mai 2020.

Le maire
(ou son remplaçant),

Le conseiller municipal
le plus âgé,

Les assesseurs,

Le secrétaire,

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales – CGCT)

Effectif légal du conseil municipal 27

Convocation le 18 mai 2020

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

- 1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;
- 2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;
- 3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT).

Fonction ¹	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
Maire	Monsieur	SCHAEFFER Serge	16/05/1963	15 mars 2020	959
1ère adjointe	Madame	BEURIOT Nadine	21/12/1956	15 mars 2020	959
2ème adjoint	Monsieur	GEORG Michel	10/05/1955	15 mars 2020	959
3ème adjoint	Madame	KISTLER Catherine	29/04/1966	15 mars 2020	959
4ème adjoint	Monsieur	VELTZ David	17/07/1977	15 mars 2020	959
conseiller municipal	Monsieur	BURG Lothaire	07/09/1952	15 mars 2020	959
conseiller municipal	Monsieur	ROBINET Claude	06/10/1958	15 mars 2020	959
conseiller municipal	Monsieur	MEHR Jean-Jacques	08/01/1961	15 mars 2020	959
conseiller municipal	Monsieur	WELSCH Martial	12/01/1965	15 mars 2020	959
conseiller municipal	Monsieur	SCHMITT Jérôme	22/06/1965	15 mars 2020	959
conseillère municipale	Madame	WOHLHUTER Agnès	15/11/1965	15 mars 2020	959
conseillère municipale	Madame	BALAUD-WEINUM Marie-Catherine	20/03/1967	15 mars 2020	959
conseillère municipale	Madame	RIEGER Patricia	30/04/1968	15 mars 2020	959
conseiller municipal	Monsieur	NICOLAS Sébastien	08/07/1968	15 mars 2020	959
conseillère municipale	Madame	SALON Pénélope	11/02/1972	15 mars 2020	959
conseiller municipal	Monsieur	FRIESS Vincent	12/10/1973	15 mars 2020	959
conseillère municipale	Madame	PAUMARD Estelle	21/10/1977	15 mars 2020	959
conseillère municipale	Madame	GEORG Adeline	03/05/1980	15 mars 2020	959
conseiller municipal	Monsieur	RIETSCH Thiébault	22/08/1980	15 mars 2020	959
conseillère municipale	Madame	HEYDMANN Delphine	19/05/1981	15 mars 2020	959
conseillère municipale	Madame	LAENG Aurélie	14/06/1982	15 mars 2020	959
conseiller municipal	Monsieur	ANDRES Jérôme	04/04/1987	15 mars 2020	959
conseillère municipale	Madame	ADAM Marie	13/04/1996	15 mars 2020	959
conseillère municipale	Madame	STROH Irène	09/12/1962	15 mars 2020	420
conseillère municipale	Madame	EDER Emmanuelle	23/03/1966	15 mars 2020	420
conseiller municipal	Monsieur	JUNG Thomas	26/01/1973	15 mars 2020	420
conseiller municipal	Monsieur	WENDLING Alexandre	15/12/1976	15 mars 2020	420

Cachet de la mairie :



Certifié par le maire,
A HERRLISHEIM, le 25 mai 2020

¹ Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.

TABLEAU ANNEXE A LA DELIBERATION N°2020-822IVP du 25.05.2020
INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

NOM ET PRENOM	FONCTION	TAUX APPLIQUE	MONTANT MENSUEL BRUT
M. SCHAEFFER Serge	Maire	55 %	2 139,17 €
Mme BEURIOT Nadine	1er Adjointe	22 %	855,67 €
M. GEORG Michel	2ème Adjoint	22 %	855,67 €
M. KISTLER Catherine	3ème Adjointe	22 %	855,67 €
M. VELTZ David	4ème Adjoint	22 %	855,67 €

Conseil municipal du 25 mai 2020

Liste des candidats aux fonctions d'adjoints au maire :

présentée par Mme Nadine BEURIOT

1. Mme Nadine BEURIOT
2. M. Michel GEORG
3. Mme Catherine KISTLER
4. M. David VELTZ